

## Generali Open de France 2019 : le compte à rebours est lancé !

Le Generali Open de France – Championnats de France d'équitation Poneys et Clubs – est l'évènement incontournable de l'été pour les cavaliers. Il se déroule au Parc Equestre Fédéral à Lamotte Beuvron du 6 au 14 juillet pour la session Poney, et du 20 au 28 juillet pour la session Clubs.

### Information

Le site, les alertes mail, les réseaux sociaux mettent les informations à la disposition de tous. Pendant les Championnats, consultez les affichages sur place et sur le site [gof.ffe.com](http://gof.ffe.com).

Pour tous renseignements complémentaires, le commissariat général est à votre écoute au 02 54 95 65 00 ou par mail [open@ffe.com](mailto:open@ffe.com).

### Règlement

L'anticipation est le meilleur moyen d'éviter les problèmes. Tout est dans les règlements, celui des compétitions et celui du Championnat. Ce sont les premiers documents à consulter en cas de difficulté. Sans réponse ou en cas de doute, s'adresser au jury ou au commissariat général. Bien penser que les problèmes se règlent mieux en restant calme, patient et courtois.

### Bien-être animal

Etre exemplaire commence par respecter son cheval et veiller à son bien-être. Le soigner. Veiller à son abreuvement et à sa nourriture. Le respecter, même en cas de contre-performance... Ne l'attacher qu'à des emplacements adéquats.

### Respect

L'ambiance des Championnats est l'affaire de tous. Il appartient à chaque chef d'équipe de contrôler ses cavaliers et supporters. Le fair-play est la règle. Chacun doit se comporter de manière respectueuse envers les personnes – concurrents, officiels, bénévoles, public... –, les matériels et les règles. Eviter les comportements à risques, le tapage nocturne, etc. Respectez l'environnement et n'abandonnez pas vos déchets en dehors des poubelles mises en place sur le site.

### Circulation

En voiture, à vélo, à cheval, à pied, circuler à droite. Piétons et chevaux sont prioritaires. A cheval, emprunter les allées cavalières. En vélo et en voiture, veiller à les éviter. Confier le chien, plutôt que de l'amener. S'il est là, ne pas l'enfermer dans la voiture et le tenir en laisse.

## Organisateurs de manifestations sportives : à vos marques, prêts, partez !

En ce début de saison, l'organisation d'une manifestation sportive peut parfois s'apparenter à une véritable course d'endurance avec comme principal adversaire la multitude de formalités administratives à effectuer.

Afin de tenir la distance et vous aider à franchir la ligne d'arrivée en tête, voici un récapitulatif des différentes déclarations à accomplir.

*Pour aller plus loin :*

[Règlement du Generali Open de France](#)

[Site du Generali Open de France 2019](#)

Groupe Facebook  
« [Generali Open de France – Championnats de France d'équitation](#) »

⚠ Clôture des engagements pour la session Poneys :  
**10 juin**

⚠ Clôture des engagements pour la session Clubs :  
**24 juin**

*Pour les manifestations de plus de 15 équidés, la réglementation suivante doit également être respectée :*

[Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-602 du 12 juillet 2017](#)

**Références :**

Code du sport :  
[article R. 331-6](#)

Code de la route :  
[articles R. 411-29 et suivants](#)

**Pour en savoir plus :**

FFE Ressources  
« [Organisation de manifestations utilisant la voie publique](#) »

**Bon à savoir :**

La FFE a signé avec la SACEM un protocole d'accord qui permet à ses adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels.

**A suivre :**

Une proposition de loi a été formulée le 20 Février 2019 visant à permettre aux exploitations viticoles et aux brasseurs de parrainer des clubs sportifs en les soutenant financièrement à condition qu'un pourcentage de ce soutien financier soit consacré aux associations de lutte contre la dépendance à l'alcool.

**Premier obstacle : la déclaration de la manifestation sportive**

Afin de simplifier vos démarches, inscrivez votre manifestation au calendrier fédéral par le biais d'une déclaration unique de concours (DUC) ou une déclaration unique de manifestation (DUM).

**Si la manifestation regroupe plus de 15 équidés** et qu'elle a fait l'objet d'une DUC ou d'une DUM, vous serez dispensé de déclaration auprès de la DD(cs)PP. Dans le cas contraire, il faudra effectuer toutes les formalités auprès de cette administration. La manifestation devra être déclarée au moins 1 mois avant sa date de début en Mairie si elle a lieu sur le territoire d'une seule commune ou en Préfecture si elle se déroule sur le territoire d'un seul département.

**Si la manifestation emprunte la voie publique**, une déclaration supplémentaire est à effectuer en fonction du type de manifestation :

- Pour une **manifestation avec classement**, chronométrage ou horaire fixé à l'avance comme l'endurance ou le TREC et inscrite au calendrier fédéral, la déclaration est à effectuer au moins 2 mois avant la manifestation en Mairie ou en Préfecture. Si elle n'est pas inscrite sur la DUC ou la DUM, il faudra en supplément l'avis de la FFE.
- Pour une **manifestation sans classement**, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, la déclaration doit être réalisée en Mairie ou en Préfecture au moins 1 mois avant la manifestation s'il y a plus de 100 participants. Aucune déclaration n'est nécessaire s'il y en a moins.

**Second obstacle : les formalités complémentaires à la manifestation sportive**

Si vous souhaitez diffuser de la musique non libre de droits pendant votre manifestation, vous devez impérativement en demander l'[autorisation auprès de la SACEM](#). Celle-ci doit être obtenue au moins 15 jours avant la manifestation à laquelle doit s'ajouter le paiement d'une redevance.

Si vous souhaitez prévoir un point de restauration ou une buvette, des déclarations supplémentaires sont à effectuer. Des fiches récapitulatives sur ces déclarations de [buvette](#) et de [restauration](#) sont disponibles sur l'espace Ressources.

**Rappel** : afin de vous accompagner dans ces différentes démarches, la FFE a mis à votre disposition un dossier « [Organisateur de compétition](#) ». Alors, prêts ?

## Transport vers une compétition : utilisez la feuille de convoyage FFE

Le transport d'équidés est fortement encadré. La réglementation impose notamment de permettre la traçabilité des équidés afin de limiter la propagation de maladies contagieuses. A ce titre, tout détenteur transportant des équidés dans le cadre d'une activité économique doit disposer d'un registre des transports dans chacun des véhicules qu'il possède.

**Un établissement équestre est concerné dès lors qu'il transporte des équidés vers une compétition, que le transport soit payant ou gratuit.**

**Références :**

[Règlement \(CE\) 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport \(art. 4\)](#)

[Annexe VI de l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport](#)

**Pour aller plus loin :**

Fiche Ressources  
« [Documents liés au transport](#) »

Site de l'Ifce  
« [Registre des transports](#) »

**Registre des transports**

Lors de chaque transport, le registre des transports doit mentionner, pour chaque cheval : la date du trajet, le nom du cheval et celui de son propriétaire, son numéro SIRE (ou numéro de transpondeur), les adresses de départ et d'arrivée, la durée prévue du voyage, ainsi que la date et le lieu de la désinfection. Un [modèle de registre des transports ainsi qu'une notice explicative](#) sont téléchargeables sur le site de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Ifce).

**Feuille de convoyage**

Afin de faciliter les formalités administratives des établissements équestres, la FFE a signé une convention avec la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du Ministère de l'agriculture. Pour les transports vers des manifestations officielles, le remplissage du registre des transports peut être remplacé par l'impression de la feuille de convoyage FFE, personnalisée pour chaque transport et téléchargeable dans votre espace personnel lorsque vous effectuez vos engagements, aussi bien sur FFE Compet que sur FFE Club SIF. Chaque feuille de convoyage doit alors être annexée au registre des transports.

**Attention :** la feuille de convoyage doit être téléchargée et imprimée au fur et à mesure pour l'avoir dans le camion à chaque transport vers une compétition. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez récupérer ces dernières une fois la manifestation passée.

**Manifestations : taux de TVA applicables**

Que ce soit en tant que club organisateur ou en tant que club engageur, selon les services proposés, l'application de la TVA diffère. Tour d'horizon des différents taux de TVA applicables.

**« Part fédérale » des engagements et gains en compétition**

La « part fédérale » des engagements est exonérée de TVA.

De même, les gains en compétition, par nature aléatoires, **ne sont pas soumis à la TVA** mais doivent être intégrés dans la base d'imposition.

**« Part organisateur » des engagements**

Selon son statut juridique, un organisateur peut être assujéti ou non à la TVA. S'il y est assujéti, il doit inclure sur « FFE Compet » ou « FFE Club SIF » le montant de la « part organisateur » le montant de la TVA. En la matière, l'administration fiscale a précisé, à la demande de la FFE, que « *dès lors que les droits d'engagement acquittés par les concurrents des concours d'équitation ont pour contrepartie principale l'utilisation des installations précitées, il est admis qu'ils soient soumis au **taux réduit de 5,5%*** ».

Concernant le club engageur, la facturation ou non de la TVA sur le prix de l'engagement dépend du statut juridique de la structure qui facture la prestation : l'organisateur pour la facturation initiale et le club engageur pour la refacturation aux cavaliers. Pour plus d'information, consulter la fiche Ressources de la FFE – Fiche « [TVA vs Club engageur](#) ».

**Attention :** si le club engageur refacture l'engagement plus cher, la plus-value réalisée sera soumise au taux plein de TVA à 20%.

**Références :**

Code général des impôts : [article 261.7.1°](#)

Taux part organisateur : [BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-20140131](#)

Exonération des gains : [BOI-TVA-SECT-80-10-30-20-20130307](#)

[Pour en savoir plus :](#)

Fiche Ressources

« [Bénévoles](#) »

### Autres prestations

En plus des engagements, le club engageur peut facturer des prestations supplémentaires, telles que du coaching, de la location d'équidés ou du transport. Dans ce cas, le taux de TVA applicable est de 20%, dès lors que l'établissement est assujetti à la TVA.

Si l'organisateur est assujetti à la TVA, la location de boxe est soumise au taux plein de 20% alors que la vente de fourrage, de copeaux ou de paille est soumise au taux intermédiaire de 10%. Pour plus d'information sur les taux de TVA applicables aux organisateurs de manifestations, consulter la Fiche Ressources « [TVA vs Organisateur concours nationaux](#) ».

## Bien-être animal : une priorité, même en compétition

Références :

[Article 1.5 du Règlement Général des Compétitions](#)

En savoir plus :

*Il est vivement recommandé d'utiliser vos propres seaux pour l'abreuvement sur les lieux de compétitions*  
[Les bonnes pratiques antidopage](#)

Les sorties en compétition sont l'occasion de rappeler aux cavaliers qu'ils sont les premiers acteurs du bien-être de leurs poneys et chevaux. Le respect de leurs besoins fondamentaux est d'autant plus important que le déplacement sur un lieu de concours inconnu peut être source de stress pour certains équidés.

### Soins aux écuries

Il est indispensable de fournir un apport en eau et en fourrage suffisant. Concernant l'abreuvement, il convient de se rappeler qu'en cas d'effort et, qui plus est, de fortes chaleurs, les chevaux peuvent consommer des quantités d'eau très importantes. Pour ce qui est des fourrages : ils sont essentiels aussi bien pour le système digestif du cheval que pour occuper ce dernier, entre deux épreuves ou lorsque ses compagnons sont en piste.

Faire régulièrement marcher le cheval est tout aussi indispensable, surtout s'il est au boxe ou à l'attache. C'est en effet le mouvement qui permet aux fluides de circuler correctement dans les membres du cheval et d'éviter les engorgements. Une promenade en main, en compagnie d'un compagnon qu'il apprécie, est également très bénéfique pour son moral.

### Image positive des sports équestres

Si elles sont autorisées, les aides artificielles doivent être employées avec parcimonie. Leur utilisation abusive, notamment en sortie de piste pour punir le cheval est totalement contreproductive. En effet, en raison d'une mémoire à court terme peu performante, le cheval n'est capable d'associer deux événements que s'ils se succèdent de quelques secondes seulement.

De tels agissements, en plus de ne pas être compris par le cheval, renvoient au public une image très négative des sports équestres. A une époque où l'utilisation des animaux, que ce soit pour la consommation, le sport ou le loisir, est quotidiennement remise en question, adopter un comportement exemplaire avec les chevaux et montrer que bien-être et performance sont deux notions interdépendantes doit être la priorité de chacun.

### Outil FFE

Pour vous aider à communiquer sur ce sujet, la FFE met un nouveau document à votre disposition. N'hésitez pas à l'afficher au club house ou à le distribuer à vos cavaliers de concours. Pour le télécharger, [cliquez ici](#).



**Le saviez-vous ?** Il existe de nombreux moyens de récompenser un cheval au travail : marcher rênes longues, donner une friandise, etc. Mais quid de la petite tape sur l'encolure comme on a coutume de le faire ? Une récente étude a montré que, bien qu'elle semble comprise par le cheval, il lui préférerait une gratouille au niveau du garrot. En agissant ainsi, le cavalier reproduit une sensation que le cheval connaît bien : celle des dents d'un congénère lors du toilettage mutuel !



## Création de la Capacité détenteur d'équidé



La FFE a vocation à promouvoir et à développer l'équitation et la diversité des pratiques autour du cheval. L'optimisation du bien-être animal est une préoccupation constante et prioritaire des professionnels de l'équitation. Pour satisfaire les besoins des propriétaires de chevaux non professionnels, la FFE lance une Capacité détenteur d'équidé.

La Capacité détenteur d'équidé a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer la détention d'équidés dans le respect de leur bien-être et des obligations réglementaires.

La formation se déroule sur deux journées. Elle permet d'acquérir les connaissances liées aux sciences équinées nécessaires à une bonne gestion quotidienne d'un équidé mais également aux obligations administratives et sanitaires en vigueur. Elle permet également de développer les compétences pratiques du candidat en termes de manipulation et de soins des équidés, d'entretien du matériel et des installations.

La formation comprend deux modules d'une durée minimale de 7 heures chacun :

- Un module théorique dispensé en ligne sur le campus numérique de la FFE ;
- Un module pratique se déroulant obligatoirement en présentiel au sein d'un établissement équestre agréé par la FFE.

Les deux modules peuvent être suivis et validés indépendamment l'un de l'autre. La Capacité détenteur d'équidé est délivrée aux titulaires des deux modules. Sa validation est inscrite sur la licence fédérale de pratiquant et est délivrée pour une période initiale de cinq ans.

Les personnes déjà titulaires de qualifications peuvent bénéficier d'équivalences.

La FFE propose les premières sessions au Parc équestre fédéral à Lamotte-Beuvron (41) pour les personnes intéressées **les 17 ou 27 mai pour la partie théorique puis les 21 ou 22 juin pour la partie pratique**. Le déploiement à l'échelon national devrait s'effectuer dans le courant de l'année. À terme, les formations s'effectueront dans les clubs adhérents à la FFE.

Pour s'inscrire : [ICI](#)

Tout savoir sur la Capacité détenteur d'équidé : [ICI](#)

## Generali Open de France 2019 : nouveautés



Chaque année plus de 15 000 cavaliers font le déplacement pour disputer les Championnats de France. Ce moment privilégié entre vos cavaliers et vous permet de renforcer le sentiment d'appartenance à votre club et contribue à les fidéliser.

Open de France

De nouvelles disciplines sont proposées cette année. Lors de la session Poneys, retrouvez des épreuves individuelles de **Hunter Poney**. Lors de la session Clubs, faites participer vos cavaliers dans les épreuves de **Ride & Run** et **Run & Bike**, à l'**Equifun club** ou participez **aux nouvelles épreuves Western**.

Un **terrain avec un parcours monté** viendra s'ajouter aux traditionnelles détente libres. Il vous permettra de faire enchaîner vos cavaliers une première fois avant le grand bain du championnat pour ceux qui le souhaitent. Pour réserver un créneau, il faudra vous engager via le SIF jusqu'à la veille de la date choisie.

### En plus des épreuves

Des épreuves sans qualification sont ouvertes à tous les participants du Generali Open de France.

Ces épreuves, aux tarifs d'engagements minimes, permettent à vos cavaliers de participer à une épreuve supplémentaire qui n'est pas comptabilisée dans les participations :

- L'aptitude **Sport & Loisirs** et le **Parcours Aventure** feront leur retour en 2019.
- L'**initiation longues rênes** sera proposée pour la 1<sup>ère</sup> fois. Cette animation se déroulera le lundi 8 juillet (session Poneys) et le lundi 22 juillet (session Clubs).

### Spécial Coach

En tant que coach, vous êtes un acteur privilégié du Generali Open de France. Comme les années précédentes, un bracelet vous sera remis lors de votre arrivée pour vous identifier. Celui-ci vous fera bénéficier du coupe-file pour déjeuner, du café coach au stand fédéral chaque matin de 7h à 9h et bien d'autres surprises en préparation. Le forum FFE se tiendra au kiosque chaque jeudi soir. Venez au stand fédéral déposer vos questions en amont.

## Les nouveautés de l'espace Ressources

### Actualité Ressources

- [TESA simplifié et TESA + : quelles télé-déclarations pour quels contrats de travail ?](#)

### Actualité Espace Santé

- [L'équitation après une facture de la cheville : patience est mère de sûreté](#)

---

## Contactez le service Ressources

### Adresse postale

FFE Ressources  
Parc Equestre  
41600 LAMOTTE

### Téléphone

02.54.94.46.00  
Du lundi au vendredi  
De 14h à 18h

### Site internet

[www.ffe.com/ressources/](http://www.ffe.com/ressources/)

### Adresse mail

[ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)

---